

### Article 1

Côte-d'Or Attractivité organise chaque année un concours des espaces fleuris par les enfants.

### Article 2

Le travail des enfants est jugé par le jury départemental de valorisation paysagère.

### Article 3

Le concours est ouvert à tous groupes d'enfants souhaitant fleurir un espace, sous la tutelle d'un adulte (instituteur, élu municipal, retraité, etc...).

Cet aménagement végétal pourra se situer dans :

- leur établissement scolaire (école maternelle ou primaire, collège),
- un espace communal qui leur sera réservé.

### Article 4

**Le thème du concours 2024 est : « Le jardin, terrain de tous les jeux ».**

### Article 5

**L'inscription au concours est à faire par mail, avant le 31 mars 2024.** Un dossier sur la candidature est à préparer. Il sera remis au jury lors de la visite de la réalisation des enfants.

### Article 6

Conditions de validité du projet :

- présentation d'un dossier dans les délais. Il doit comprendre au moins 10 pages (avec textes + photos) présentant :
  - o les coordonnées du responsable,
  - o les participants (adultes et enfants),
  - o le projet,
  - o les réalisations,
  - o tout élément que vous jugerez utile.
- le décor floral présenté par les enfants doit respecter le thème du concours,
- les enfants devront participer à toutes les étapes du projet, de la préparation du dossier à la mise en place de la réalisation florale, ainsi qu'à son entretien,
- les membres du jury départemental de valorisation paysagère devront pouvoir apprécier le travail des enfants sur le terrain lors des tournées de notation.

### Article 7

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.